PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 FEVRIER 2016

L'an deux mille seize et le deux du mois de février à 18 h 30 , le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Dominique BODON, Maire

Présents : Mesdames et Messieurs Bénédicte MARTIN, Christian BARNIER, Nadine EYSSARTEL, Joël MOCZADLO, Jacky ALLEMAND, Henri ANDRIEUX, Claudie ARNAUD, Agnès AYME, Myriam BERTRAND, Lydia COMBEUIL, Stéphane FONTIN, Mélinée GHAZIGUIAN, Romain MARCELIN, Xavier MASINGUE, Christophe PONCHON, Michel REYNAUD, Noëlla ROMMEL.

Présents par procuration :
Mme Stéphanie BORRAS à Mme Agnès AYME
M. Stéphane DUBREU à M. Christian BARNIER
M. Daniel HERMSDORFF à M. Michel REYNAUD
M. Gérard JACQUAMOND à M. Joël MOCZADLO

Absent : M. Jean-Claude MUSCAT

Secrétaire de séance : Mme Mélinée GHAZIGUIAN

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2015

Le procès-verbal est soumis à l'approbation de l'assemblée.

2. DECISIONS MUNICIPALES

Sans objet

3. AFFAIRES GENERALES

3.1 – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VENTOUX COMTAT VENAISSIN – COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal est informé que suite à la démission du Maire de Beaumes-de-Venise et de la nécessité de procéder à une nouvelle élection municipale, la composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (CoVe) prononcée par l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2013 devient caduque du fait de l'abrogation des dispositions qui en étaient le fondement juridique, prononcée par le Conseil Constitutionnel dans sa décision du 20 juin 2014.

Un nouvel arrêté inter-préfectoral doit donc être pris, pour constater le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires en application des dispositions des articles L5211-6-1 et L5211-6-2 précités, sur la base :

- Soit de la répartition proportionnelle des 60 sièges telle qu'issue des II à IV de l'article L5211-6-1 du CGCT (annexe 1).

- Soit d'un accord local approuvé à la majorité qualifiée par les conseils municipaux des communes membres, dans les conditions du même code issues de la loi du 09 mars 2015 cité en référence.

Il est proposé au conseil municipal d'entériner le choix de la répartition proportionnelle des 60 sièges.

Vote : UNANIMITE DES VOTES

Monsieur Xavier MASINGUE demande quel est le lien entre la démission du maire de Beaumes de Venise et la nouvelle composition envisagée.
Monsieur le Maire répond que suite à cette démission, la CoVe a du se repositionner sur la composition du conseil communautaire.
Monsieur Xavier MASINGUE ne comprend pas les explications données mais il comprend que l'on revienne à la loi.

Annexe 1 Reconfiguration du conseil communautaire

COVE

La communauté d'agglomération Ventoux-Comtat Venaissin (COVE) est composée de 25 communes.
La répartition des sièges au conseil communautaire a été prononcée par arrêté interpréfectoral du 18 octobre 2013, sur la base d'un accord local approuvé par les communes membres (63 sièges actuels).

Le tableau ci-dessus rappelle la répartition actuelle des sièges (issue de l'arrêté du 29 octobre 2013) comparée à celle issue de la répartition proportionnelle à la population municipale de chaque commune des II à IV de l'article L5211-6-1 du CGCT :
– en ramenant le nombre total des sièges au nombre prévu par le CGCT avant dérogation, soit un total de 60 sièges,
– en appliquant la règle de proportionnalité avec la population municipale de chaque commune,
– en prenant comme base de calcul la "population municipale" en vigueur au 01/01/2016.

commune	Pop municipale 2016	sièges actuels (accord local 2013)	répartition des sièges 2016 (proportionnelle)
Carpentras	28 422	24	23
Sarrians	5 858	4	4
Mazan	5 816	4	4
Aubignan	5 324	4	4
Caromb	3 164	2	2
Bédoin	3 110	2	2
Malaucène	2 758	2	2
Loriol-du-Comtat	2 528	2	2
Beaumes-de-Venise	2 387	2	1
Saint-Didier	2 118	2	1
Venasque	1 174	1	1
Vacqueyras	1 144	1	1
Le Barroux	682	1	1
Gigondas	533	1	1
Saint-Pierre-de-Vassols	514	1	1
Crillon-le-Brave	470	1	1
Modène	447	1	1
La Roque-sur-Pernes	433	1	1
Flassan	423	1	1
Le Beaucet	335	1	1
Beaumont-du-Ventoux	299	1	1
Saint-Hippolyte-le-Graveyron	174	1	1
Lafare	125	1	1
Suzette	123	1	1
La Roque-Alric	51	1	1
Cumul	**68 412**	**63**	**60**

3.2 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – TARIFS MARCHE HEBDOMADAIRE

Rapporteur : Madame Nadine EYSSARTEL

Il est proposé au conseil municipal de revoir les tarifs du marché hebdomadaire à compter du 01 mars 2016 de la façon suivante :

- Abonné annuel : 1.20 € par mètre linéaire
- Passager : 1.60 € par mètre linéaire
- Forfait eau ou électricité :
  - 10.00 € par trimestre pour les abonnés annuels
  - 1.00 € par marché pour les passagers

Vote : UNANIMITE DES VOTES

Madame Nadine EYSSARTEL fait un rappel de l'année 2015 : 2 modes de paiement et 4 tarifs. Le syndicat des forains a souhaite que la commune mette en place un système plus simple, à savoir les tarifs énoncés.
Elle informe le Conseil Municipal que l'année 2015 a été plutôt fructueuse en termes de fonctionnement et de recettes :

- 31 forains sont abonnés à l'année et 23 pour la saison estivale
- Reste environ 17 forains présents à l'année et 46 présents seulement l'été qui ne sont pas abonnés (sans compter les passagers).

Un bilan sera réalisé à l'issue de la saison 2016 et le fonctionnement pourra être revu à la lecture des résultats.
Monsieur Xavier MASINGUE demande des précisions sur les anciens tarifs.

3.3 – ASSOCIATION DES COMMUNES PASTORALES DE LA REGION PACA – APPROBATION DES STATUTS – ADHESION DE LA COMMUNE (point supplémentaire inscrit à l'ordre du jour)

Le conseil municipal est informé de la création de l'association des Communes Pastorales de la Région PACA.
Il est porté à sa connaissance les statuts de l'association et notamment l'objectif principal :

- Maintenir, améliorer, développer et promouvoir les activités pastorales sur les territoires des Commune adhérentes,
- Soutenir tous ceux qui contribuent au maintien et au développement de ces activités,
- Préserver et valoriser les ressources patrimoniales des communes adhérentes,
- Mettre en œuvre toutes les démarches utiles et nécessaires pour faire aboutir toutes les actions relevant des objectifs ci-dessus mentionnés.

Le Conseil Municipal est sollicité pour :

- **approuver les statuts de l'association des Communes Pastorales de la Région PACA**
- **d'accepter le principe d'adhésion de la Commune de Malaucène à cette association**
- **désigner Monsieur le Maire comme délégué de la Commune auprès de l'Association des Communes Pastorales de la Région PACA.**

Vote : UNANIMITE DES VOTES

Monsieur Jacky ALLEMAND demande quel est le montant de la cotisation
Monsieur le Maire répond qu'à priori il sera fixé au moment de l'assemblée générale.
Monsieur Xavier MASINGUE souhaiterait une copie des statuts
Monsieur le Maire souhaite soutenir leur action.
Monsieur Jacky ALLEMAND demande s'il y aura un représentant de la commune.
Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

4. AMENAGEMENT – ENVIRONNEMENT

4.1 – CREATION DE SERVITUDES DE PASSAGE ET D'AMENAGEMENT SUR LES PISTES DFCI DU VENTOUX

Rapporteur : Monsieur le Maire

Malgré son ancienneté, la majeure partie des infrastructures de Défense de la Forêt contre les Incendies (DFCI) vauclusiennes qui traversent les propriétés privées ne bénéficie d'aucune forme de maîtrise forestière. Afin de maintenir la continuité dans le temps de ce type de voies, il est nécessaire que les emprises des ouvrages de DFCI fassent l'objet d'une servitude de passage et d'aménagement comme cela est prévu dans le code forestier.

Les servitudes permettront également la mise aux normes de certaines infrastructures en autorisant la réalisation de bandes de roulement pouvant aller jusqu'à six mètres de largeur voire plus. De plus le bénéficiaire de la servitude peut procéder à ses frais au débroussaillement des abords de la piste sur deux bandes latérales sans que le total des largeurs de ces bandes n'excède 100 mètres (article L134-2 du code forestier). Par conséquent, les servitudes autorisant ces aménagements permettent une meilleure défense contre l'incendie des massifs forestiers, des biens et des personnes.

L'ensemble des pistes figure dans le Plan Départemental de Protection des Forêts contre les Incendies (PDPFCI) en tant qu'ouvrage de défense de la forêt contre les incendies. En tant que politique de l'Etat, le PDPFCI a été approuvé par arrêté préfectoral le 31 décembre 2008. Ce document fait la synthèse de toutes les actions visant à diminuer le risque d'incendie de forêt dans le département. Il a été rédigé en collaboration avec tous les partenaires départementaux et régionaux ayant une action dans ce domaine. La consolidation du statut foncier des ouvrages de DFCI est une des actions figurant dans le PDPFCI.

La création de servitudes de passage et d'aménagement pour assurer la continuité des voies de défense contre l'incendie est une opération aidée financièrement par le conservatoire de la forêt méditerranéenne.

Pour la mise aux normes des infrastructures de DFCI et la réalisation des bandes de sécurité à leurs abords, une servitude prévue à l'article L.134-2 du code forestier doit être créée par arrêté préfectoral. L'arrêté est précédé d'une enquête publique dans les cas prévus à l'article L.134-2. Cette enquête est réalisée dans les conditions prévues aux articles R.11-1 à R.11-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

La servitude de passage d'aménagement est établie au profit du Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière (Syndicat Mixte Forestier), établissement public qui regroupe le département de Vaucluse, 136 communes et 2 EPCI représentant 6 communes et bénéficiant de la compétence transférée par ses adhérents dans le domaine de la DFCI (travaux et gestion des ouvrages préventifs de DFCI).

Chaque piste DFCI du PDPFCI doit faire l'objet d'une servitude qui lui est propre.

	Nom de l'ouvrage	communes	Longueur totale	Longueur totale des tronçons concernés par la servitude	Nombre de parcelles	Surface totale des emprises de la servitude
1	**Piste VX 13 dite de la chapelle du Paty**	**Caromb et Malaucène**	**3 220 m**	**1 288 m**	**29**	**6 482 m2**
2	Piste VX 22 dite des Auzières	Blauvac et Méthamis	4 531 m	1 334 m	36	9 819 m2

3	Piste VX 101 dite de Piémont	Bédoin	4 508 m	1 382 m	27	7 734 m2
4	Piste VX 101 dite de Saint Estève	Flassan et Bédoin	1 303 m	463 m	8	3 585 m2
5	**Piste VX 120 dite du Rissas**	**Malaucène et Beaumont du Ventoux**	**2 950 m**	**371 m**	**5**	**3 713 m2**
6	Piste VX 123 dite de Jas Forest	Sault et Aurel	5 581 m	1 347 m	19	10 101 m2

Il est procédé du 18 janvier au 19 février 2016 à 12 h à une enquête publique d'autorisation sur la demande présentée par le Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière portant sur le projet de création d'une servitude de passage et d'aménagement pour assurer la continuité des voies de défense contre l'incendie.

L'enquête publique est ouverte sur les neuf communes concernées par le projet : Aurel, Beaumont-du-Ventoux, Bédoin (siège de l'enquête), Blauvac, Caromb, Flassan, Malaucène (permanence le 26/01/2016 matinée), Méthamis et Sault.

Les conseils municipaux des neuf communes concernées sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête.

Vote : UNANIMITE DES VOTES

Madame Claudie ARNAUD apporte des précisions sur ce dossier : pas d'observations formulées par la Commune, mise en place d'une barrière qui sera fermée par décision préfectorale.
Monsieur Xavier MASINGUE demande comment cela fonctionnait avant ? les propriétaires ont-ils été avertis ?
Monsieur le Maire répond que les servitudes existaient déjà, il s'agit de les formaliser ; c'est le syndicat mixte forestier qui est en charge du dossier.

4.2 – OFFICE NATIONAL DES FORETS : Assiette, dévolution et destination des coupes de l'exercice 2016

Rapporteur : Madame Claudie ARNAUD

Il est rappelé au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Malaucène, d'une surface de 1142ha88ca étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet pour la période 2003-2017. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes.

Le conseil municipal est sollicité pour aux ventes publiques par appel d'offres les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	**En bloc et sur pied**	**En bloc façonné**	**Sur pied à la mesure**	**Façonnées à la mesure**
Résineux			Parcelles 2partie et 3 partie	
feuillus				

Nota : *pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.*

Ces deux parties de parcelles ont été martelées par l'ONF en 2005 et invendues lors de deux ventes publiques successives.

Il est proposé par l'ONF de la mettre à nouveaux en vente uniquement les résineux (pins sylvestre) environ 450 m3, car plusieurs parcelles seront proposées en 2016, dans ce secteur en forêt domaniale de Saint léger du Ventoux (le lot ne sera plus isolé, donc plus attractif), et que d'autre part les pins sylvestre qui sont concernés par cette coupe sont en train de dépérir.

Vote : UNANIMITE DES VOTES

Madame Claudie ARNAUD apporte des précisions sur ce dossier.
Monsieur le Maire apprécie la qualité du travail réalisé par l'agent de l'Office National des Forêts.

5. FINANCES

5.1 - CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES : AVANCE

Rapporteur : Madame Bénédicte MARTIN

Afin de faire face aux dépenses engagées et dans l'attente du vote du budget 2016, il est proposé de verser une avance de 30 000.00 € (trente mille euros) sur le budget du CCAS.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer quant au versement de cette avance.

Vote : UNANIMITE DES VOTES

Monsieur Xavier MASINGUE remarque qu'à priori la Commune n'aura pas à verser cette avance en 2017.

6. INFORMATION

6.1 - COMMISSIONS DE LA COVE

date	Commission CoVe	délégué	Objet
01/02/2016	Aménagement de l'espace et habitat	Monsieur le Maire	Examen pour avis des sujets devant être inscrits à l'ordre du jour du conseil de communauté Informations et questions diverses

6.2 – COMITES SYNDICAUX

date	Comité syndical	délégué	Objet
28/01/2016	Syndicat Rhône Ventoux	Joël MOCZADLO	

6.3 - COMMISSIONS MUNICIPALES

date	Commission	Vice-président	Objet
Néant			

6.4 - REUNIONS

date	Elu(e)en charge du dossier	Objet
Néant		

6.5 - FESTIVITES

29/01/2016	LE POINT D'ORGUES	CONCERT – AUDITION GRANDE SALLE	GRANDE SALLE
30/01/2016	MAIRIE	VŒUX DU MAIRE A LA POPULATION – BLANCHISSAGE	BLANCHISSAGE
30/01/2016	A QUI SIAN BEN	REPRESENTATION THEATRALE	GRANDE SALLE
31/01/2016	LES PIEDS EN L'AIR	SPECTACLE SOUTIEN	CHAPITEAU BLANCHISSAGE
06/02 ET 07/02/2016	CERCLE GENEALOGIQUE	EXPOSITION ET REMISE REGISTRES DE L'ETAT CIVIL	GRANDE SALLE

6.6 - QUESTIONS DIVERSES

- Les élus sont informés des prochains travaux réalisés dans la salle du conseil municipal du 08 au 23 février 2016.

- Monsieur Jacky ALLEMAND questionne Monsieur le Maire sur le projet des papèteries : si des constructions de logement sont autorisées, quel sera l'impact que la capacité de construction du village ?
  Monsieur le Maire explique qu'il y aura bien sûr un impact et que c'est la raison pour laquelle il est demandé des précisions sur le projet actuel.
  Madame Bénédicte MARTIN précise que la commune au travers de ses exigences par rapport au projet essaie de contenir cette problématique de logement.

- Monsieur Joël MOCZADLO informe que des travaux vont être à nouveau réalisés sur l'avenue de Verdun (trottoirs), ils se dérouleront à partir du 23 février 2016 et dureront de trois à quatre semaines.

- Monsieur Joël MOCZADLO informe que les travaux de la Calade Saint Etienne se dérouleront pendant trois de mars à mai 2016.
  Monsieur le Maire répond que le projet suit son cours.

- Monsieur Xavier MASINQUE demande quand commenceront les travaux de la Place de la République.

- Monsieur Joël MOCZADLO informe le conseil municipal de la réunion du syndicat Rhône Ventoux le 28 janvier 2016 suite aux problèmes dus à l'augmentation des tarifs. Les travaux prévus en 2016 s'élèvent à 16 millions d'euros dont la station d'épuration de Beaumes de Venise et surtout son extension. Un certain nombre de délégués se sont posé la question : si les communes ou le SVR devaient financer cette extension. Les projets de travaux devront être rediscutés.